

COMMUNE de FALCK

Mairie – 1, rue de la Gare – 57550 FALCK

Téléphone : 03-87-93-16-21 / Mail : contact@falck-moselle.com

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1 décembre 2025

Le lundi 1 décembre 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 novembre 2025, s'est réuni en Mairie à Falck, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SCHROEDER Jean-Marcel, Maire :

Présents : M. SCHROEDER Jean-Marcel, Mme SELAK-FLEURY Audrey, M. SCHAD Cyrille, Mme SCHEIBER Rachel, M. TOURSCHER David, Mme LOREK Martine, M. CARUSO Enrico, M. MERELLI Albert, Mme WEBER Anne, Mme METZINGER Delphine, Mme THOBERT Marjorie, Mme DALSTEIN Corinne, Mme TEGANINI Manuelle, M. MAICHAC Cédric, M. BRZEZINSKI Thomas, M. KNEZEVIC Joan, Mme ANTOINE Ambre, Mme MAZZA Aurore, M. TEISSEDRE Tom

Absents : M. ALBERT François, Mme KRAEMER Alexya, Mme SALMON Laetitia, M. BURDAJEWICZ Yohann

Procurations : M. ALBERT François à M. SCHAD Cyrille,
Mme KRAEMER Alexya à M. KNEZEVIC Joan,
Mme SALMON Laetitia à Mme MAZZA Aurore,
M. BURDAJEWICZ Yohann à M. TOURSCHER David

Secrétaire de séance : Mme KIEFER Coline

La majorité des Conseillers Municipaux en exercice étant réunie, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement. Le Maire ouvre la séance.

---ooOoo---

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation de secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 novembre 2025
2. Annulation de la délibération DM 2025 - 61 relative à l'Adoption du Budget Primitif modificatif pour l'exercice 2025 suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est n°2025-0005
3. Annulation de la délibération DM 2025 - 62 relative à l'Utilisation des excédents de la section d'investissement des budgets annexes "Maison de l'Autonomie" et "Immeuble Place du Marché" pour combler les déficits de leur section de fonctionnement - article I. 2311-6 du CGCT
4. Annulation de la délibération DM 2025 - 68 relative au Budgets communaux - décisions modificatives
5. CCHPB.- Adoption du rapport au public sur la qualité du service (RPQS) « assainissement »
6. Demandes de subventions par les écoles
7. Personnel communal.- Accueil de stagiaires
8. Informations et points divers

---ooOoo---

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un secrétaire de séance.

Après débat, il nomme à l'unanimité, Mme KIEFER Coline, Gestionnaire Ressources Humaines, secrétaire pour remplir cette fonction.

DM 2025-94 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025

Le Maire ouvre la séance et indique à l'assemblée la suppression du point n°3.

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente et propose son adoption au Conseil Municipal.

Celui-ci n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux ayant assisté à la réunion.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DM 2025-99 : Annulation de la délibération DM 2025 - 61 relative à l'Adoption du Budget Primitif modificatif pour l'exercice 2025 suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est n°2025-0005

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DM 2025-61 en date du 22 août 2025, relative à l'Adoption du budget primitif modificatif pour l'exercice 2025 suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est n°2025-0005 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2025-DCL/2-BFLn°130 en date du 21 août 2025 portant règlement du Budget Primitif 2025 de la commune de Falck ;

Considérant que la délibération précitée ne peut être maintenue en raison de la décision préfectorale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à son annulation afin de rétablir une situation conforme au droit ou aux besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'annuler la délibération n° DM 2025-61 en date du 22 août 2025 relative à l'Adoption du Budget Primitif modificatif pour l'exercice 2025 suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est n°2025-0005
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes démarches et formalités relatives à cette annulation (notification en préfecture, publicité, mise à jour des documents administratifs...).

DM 2025-100 : Annulation de la délibération DM 2025 - 62 relative à l'Utilisation des excédents de la section d'investissement des budgets annexes "Maison de l'Autonomie" et "Immeuble Place du Marché" pour combler les déficits de leur section de fonctionnement - article I. 2311-6 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DM 2025-62 en date du 22 août 2025, relative à l'Utilisation des excédents de la section d'investissement des budgets annexes "Maison de l'Autonomie" et "Immeuble Place du Marché" pour combler les déficits de leur section de fonctionnement - article I. 2311-6 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral 2025-DCL/2-BFLn°130 en date du 21 août 2025 portant règlement du Budget Primitif 2025 de la commune de Falck ;

Considérant que la délibération précitée ne peut être maintenue en raison de la décision préfectorale et de l'annulation de la délibération DM 2025-61 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à son annulation afin de rétablir une situation conforme au droit ou aux besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'annuler la délibération n° DM 2025-62 en date du 22 août 2025 relative à l'Utilisation des excédents de la section d'investissement des budgets annexes "Maison de l'Autonomie" et "Immeuble Place du Marché" pour combler les déficits de leur section de fonctionnement - article I. 2311-6 du CGCT
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes démarches et formalités relatives à cette annulation (notification en préfecture, publicité, mise à jour des documents administratifs...).

DM 2025-101 : Annulation de la délibération DM 2025 - 68 relative au Budgets communaux - décisions modificatives

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DM 2025-68 en date du 2 octobre 2025, relative au Budgets communaux - décisions modificatives ;

Vu l'arrêté préfectoral 2025-DCL/2-BFLn°130 en date du 21 août 2025 portant règlement du Budget Primitif 2025 de la commune de Falck ;

Considérant que la délibération précitée ne peut être maintenue en raison de la décision préfectorale et de l'annulation de la délibération DM 2025-61 et DM 2025-62 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à son annulation afin de rétablir une situation conforme au droit ou aux besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'annuler la délibération n° DM 2025-68 en date du 2 octobre 2025 relative au Budgets communaux - décisions modificatives
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes démarches et formalités relatives à cette annulation (notification en préfecture, publicité, mise à jour des documents administratifs...).

DM 2025-102 : CCHPB.- Adoption du rapport au public sur la qualité du service (RPQS) « assainissement »

Le Maire retrace les grandes lignes du rapport transmis par mail à chacun des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité rendent un avis favorable et adoptent le rapport au public sur la qualité du service « assainissement ».

DM 2025-103 : Demandes de subventions par les écoles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DM 2025-12 en date du 7 février 2025 par laquelle le Conseil municipal a accordé une subvention de 360 € à l'école Les Rainettes de Falck ;

Vu la demande formulée par la directrice sollicitant une modification de la subvention initiale ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'utiliser un bus supplémentaire pour la sortie au Festival Alonzenfan des 13 et 21 mars 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant de la subvention afin de permettre la bonne réalisation du projet ;

Vu la demande supplémentaire de l'école Les Rainettes sollicitant une subvention pour la sortie découverte des jardins de LAQUENEXY du 27 juin 2025 ;

Considérant que ce projet présente un intérêt pour les élèves et pour le bon fonctionnement de l'établissement ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différentes demandes de subventions.

Entendu les demandes, le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification de la subvention accordée à l'école Les Rainettes de Falck,
- De fixer le montant de la subvention à 540 €, en remplacement du montant initial,

Le conseil municipal à la majorité de 19 voix pour, 0 contre et 1 abstention décide :

- De verser une participation de 8 € pour chacun des 47 enfants concernés par la sortie découverte des jardins de LAQUENEXY du 27 juin 2025,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DM 2025-104 : Personnel communal.- Accueil de stagiaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation relatifs aux stages en milieu professionnel ;

Vu le Code du travail concernant les gratifications des stages ;

Vu la nécessité pour la commune d'accueillir ponctuellement des stagiaires issus de différents établissements d'enseignement ;

Considérant l'intérêt pour la commune de faciliter l'accueil de stagiaires afin de contribuer à leur formation et d'accompagner leur insertion professionnelle ;

Considérant qu'il est opportun de permettre à M. le Maire de signer directement les conventions de stage pour éviter tout retard lié à leur validation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer toutes les conventions de stage conclues entre la commune et les établissements d'enseignement, et ce pour les stagiaires affectés dans les services municipaux.
- Précise que cette délégation vaut également pour la signature de tout document afférent à la mise en œuvre de ces stages (avenants, attestations, feuilles de présence, etc.).
- Indique que les gratifications éventuellement dues aux stagiaires seront versées conformément à la réglementation en vigueur et imputées sur les crédits inscrits au budget communal.
- Précise que cette autorisation est valable jusqu'au renouvellement du Conseil municipal.

8. Informations et points divers

Le Maire fait part à l'assemblée de :

- La réception d'une convocation à une audience le 03 décembre 2025 à 15h concernant la requête en référé présentée par Monsieur le Préfet de la Moselle,
- La création et l'ouverture des compteurs LINKY dans chaque logement de la maison de l'autonomie.
- La réception en mairie de la pétition contre la hausse de la taxe foncière qui a recueillis 653 signatures,
- L'absence de chauffage au club house du stade
- La commande des pièces nécessaire à la réparation du chauffage de l'église ainsi que la réparation des cloches. Le conseil de fabrique a proposé de prendre à sa charge l'intégralité des travaux.

Le Maire informe également le Conseil municipal que des études sont en cours pour :

- l'absence de l'éclairage public dans différentes rues de la commune,
- l'installation d'un feu tricolore intelligent devant l'école primaire « Les Rainettes ».

L'ordre du jour épousé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 20h20.

A Falck, le 4 décembre 2025

La secrétaire de séance :

Coline KIEFER

Le Maire,

Marcel SCHROEDER

